Ville de Saint-Gabriel MRC de D'Autray

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 22 avril 2024 à 18h30, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire

> Madame Julie Tessier, conseillère nº 2 Monsieur Richard Blouin, conseiller nº 3 Madame Sylvie St-Georges, conseillère nº 4 Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller nº 5 Monsieur Stephen Subranni, conseiller nº 6

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public: Aucune personne représentant le public

Absences motivées: Madame Julie Croisetière, conseillère nº 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE 137-04-2024

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Sylvie St-Georges Appuvé par Julie Tessier Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire du conseil du 22 avril 2024 soit ouverte à 18h30.

138-04-2024 2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Gaétan Gravel, maire Madame Julie Croisetière, conseillère nº 1 Madame Julie Tessier, conseillère nº 2 Monsieur Richard Blouin, conseiller nº 3 Madame Sylvie St-Georges, conseillère nº 4 Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller nº 5 Monsieur Stephen Subranni, conseiller nº 6

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 18h30, le 22 avril 2024, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Ouverture de la séance
- Lecture de l'avis de convoc
 Adoption de l'ordre du jour Lecture de l'avis de convocation
- 4. Autorisation de signature Addenda de la promesse réciproque d'achat/vente pour le projet
- 5. Entente avec le Centre sportif et culturel de Brandon Gestion de services alimentaires et de bar à la plage pour la saison estivale 2024

- 6. Demande de contribution financière (PRHLM) 140, rues des écoles
- 7. Suivi avec le Centre de services scolaire des Samares Construction de la nouvelle école primaire
- 8. Période de guestions
- 9. Levée de la séance

Donné à la Ville de Saint-Gabriel, ce 18 avril 2024, par monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier.

139-04-2024 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Paquin Coutu Appuyé par Sylvie St-Georges Et résolu à l'unanimité:

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 22 avril 2024 soit et est adopté tel que présenté, en retirant le point suivant :

6. Demande de contribution financière (PRHLM) – 140, rues des écoles

140-04-2024 4. AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA DE LA PROMESSE RÉCIPROQUE D'ACHAT/VENTE POUR LE PROJET D'HÉBERGEMENT

Il est proposé par Sylvie St-Georges Appuyé par Julie Croisetière Et résolu à l'unanimité :

QUE le maire, monsieur Gaétan Gravel, et le directeur général, monsieur Michel St-Laurent, soient autorisés à signer l'addenda qui fera partie intégrante de la promesse réciproque d'achat/vente des lots 3 044 476 et 3 045 949 signée le 9 mars 2023.

141-04-2024 5. ENTENTE AVEC LE CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON – GESTION DE SERVICES ALIMENTAIRES ET DE BAR A LA PLAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Il est proposé par Stephen Subranni Appuyé par Julie Croisetière Et résolu à l'unanimité:

QUE les membres de ce conseil autorisent la direction, soit monsieur Michel St-Laurent ou madame Mireille Bibeau, à signer l'entente avec le Centre sportif et culturel de Brandon pour la gestion de services alimentaires et de bar à la plage pour la saison estivale 2024.

RETIRÉ 6. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (PRHLM) – 140, RUES DES ÉCOLES

142-04-2024 7. SUIVI AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon doivent se conformer aux obligations de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit les pouvoirs des centres de services scolaires pour l'acquisition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares a déterminé ses besoins en matière d'immeubles à des fins de construire une nouvelle école primaire et qu'elle anticipe déjà un agrandissement futur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ont cédé, à titre gratuit, un immeuble répondant aux besoins du centre de services scolaire à des fins de construire une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de deux conduites d'aqueduc devra être réalisé pour permettre la construction de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de ces deux conduites d'aqueduc s'avérait trop complexe et trop onéreux;

CONSIDÉRANT QU'il serait irréaliste de prévoir des travaux optionnels de réfection et de réaménagement sur la rue Dequoy en respectant l'échéancier du centre de services scolaire.

Il est proposé par Stephen Subranni Appuyé par Richard Blouin Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal demande au Centre de services scolaire des Samares de prévoir dès maintenant un nombre de classes suffisant pour répondre aux besoins du milieu dans les prochaines années;

QUE le conseil municipal ne souhaite pas aller de l'avant avec les travaux optionnels de réfection et de réaménagement de la rue Dequoy;

QUE le conseil municipal autorise le centre de services scolaire à mandater la firme EXP pour la réalisation des plans et devis encadrant le remplacement des deux conduites d'aqueduc.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

143-04-2024 9. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

Il est proposé par Sylvie St-Georges Appuyé par Julie Tessier Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire de ce 22 avril 2024 soit levée à 19h05

Gaétan Gravel Maire	Michel St-Laurent Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cit*és et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune
des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mor
refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas
du présent document ce 23e jour d'avril 2024.

Gaétan Gravel	
Maire	